

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION du 10 février 2022**

**Procès-verbal**

---

L'an deux mille vingt-deux, et le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

**Date de convocation** : 04/02/2022

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Etaient présents** : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Françoise PAULY, Sophie VERGEZ, Catherine ABADIE, Christophe MENGELLE, Philippe MYLORD - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Jean-Luc NOGARO, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Dominique ROUX, Elodie SONET, Patrice GAUDRIN – conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Frédéric RIMAURO à Sophie VERGEZ
- Jean SALVAT à Gaëlle VALLIN
- Marion CHERRIER à Françoise PAULY
- Christine MAURICE à Elodie SONET
- Mathieu VARIS à Patrice GAUDRIN

**Absent excusé** :

- Thomas DALOMIS

**Ouverture de la séance**

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Léna LHUISSET est désignée pour remplir ces fonctions.

---

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JANVIER 2022**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2022, transmis par courriel du 9 février 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES JARDINS D'ARGELES-GAZOST**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant que les jardins qui se situent à l'arrière de la Station d'épuration d'ARGELES-GAZOST sur des terrains propriétés de la Commune et qui ont été créés par celle-ci, sont « autogérés » par une association.

Considérant que celle-ci était dénommée « Association des jardins familiaux » puis elle est devenue « Associations des jardins d'ARGELES-GAZOST » selon ses statuts datant de 2019.

Considérant que ces statuts prévoient que des membres du Conseil municipal représentent la Commune dans ses instances de décision.

Vu l'article 5 des statuts de l'association (membres d'honneur, bienfaiteurs, adhérents, bénéficiaires ou de droits) qui prévoit en effet que « les membres de droit, au nombre de 2, sont des conseillers municipaux. Leur présence est uniquement un rôle d'observateur ».

Vu l'article 8 consacré au conseil d'administration qui prévoit que « Le Maire d'ARGELES-GAZOST est Président d'honneur de l'association. Il peut déléguer cette présidence d'honneur à un adjoint ou un conseiller municipal délégué ».

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de désigner :

- Françoise PAULY et Marion CHERRIER, membres de droit de cette association.
- Marion CHERRIER comme représentante du Maire en tant que Présidente d'honneur de cette association

### **2. TARIFICATION DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHÉ DE NUIT 2022**

*Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjointe au Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant que certains éléments de l'événementiel communal nécessitent des réajustements. C'est le cas des prix des emplacements sur le marché de nuit.

Considérant en effet que le marché de nuit ne se tiendra pas deux fois mais une seule au vu du calendrier des animations déjà bien chargé (le marché de nuit est prévu le dimanche 14 août 2022).

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de modifier les tarifs des emplacements sur cet évènement comme suit :

Le Marché de nuit	Option A : moins d'un mètre à moins de 3 mètres soit 25 €
	Option B : plus de 3 à moins de 5 mètres soit 35 €
	Option C : plus de 5 à moins de 7 mètres soit 49 €
	Au-dessus de 7 m, 10 € le mètre supplémentaire

Monsieur GAUDRIN fait 2 remarques de la part de Monsieur VARIS – absent à cette séance. En effet, concernant le calendrier des animations estivales, il lui paraît dommage qu'il n'y ait plus 2 marchés de nuit mais simplement un seul. Et concernant l'animation Muchas Bandas, est-ce qu'elle aura lieu cet été et sinon par quoi elle serait remplacée ? Sophie VERGEZ répond que concernant les WE de juillet 2022, ils ont tous des animations (elle en donne le détail). Celles-ci demandent beaucoup de préparation et de présence. Ainsi le marché de nuit habituellement organisé sur ce mois, qui est généralement moins fréquenté que celui d'août par les marchands forains, aurait représenté un engagement supplémentaire important sans en avoir suffisamment les moyens. Pour Muchas Bandas, cela se déroulera à Pierrefitte-Nestalas le dimanche 7/08/2022. Donc, pour ne pas entrer en concurrence directe de cet évènement, autre chose sera organisé par le Comité des Fêtes sur ARGELES-GAZOST mais le samedi.

Dominique ROUX dit que c'est dommage que le festival Muchas Bandas qui était une animation organisée à ARGELES-GAZOST parte ailleurs, et qu'il aurait fallu faire pression sur l'association organisatrice pour la maintenir ici. Sophie VERGEZ et Gaëlle VALLIN répondent que cette association est basée sur Pierrefitte et que pour fêter le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'évènement, l'association a malheureusement décidé d'elle-même, sans consulter la mairie d'ARGELES-GAZOST, de l'organiser ailleurs. Elles notent que certaines associations argelésiennes participeront à la manifestation même à Pierrefitte, et d'autres choisiront de ne pas y aller. La Commune d'ARGELES-GAZOST n'a pas les moyens de retenir ce festival sur son territoire.

### **3. AIDE PROPOSEE AUX CAFETIERS POUR LA FETE DE LA MUSIQUE – TERRASSES EN FETE**

*Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjointe au Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'afin d'animer le centre-ville de la commune le jour de la fête de la musique le 21 juin 2022, il avait été proposé, lors de la première commission animation de 2022, une opération « terrasses en fête » pour les cafetiers – restaurateurs désirant animer musicalement l'espace public ce jour-là.

Considérant que ce dispositif aurait pour vocation d'aider ces professionnels qui désirent organiser un concert ce soir-là à partir de 21h sur l'espace public devant leur établissement, à travers une participation financière de la Commune à hauteur de 100 € - sur présentation des justificatifs (copie de facture de la prestation musicale + RIB) après la réalisation de l'évènement.

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** d'approuver l'aide financière telle que présentée ci-dessus.

#### **4. AVIS SUR LE SCOT ARRETE PAR LA CCPVG LE 20/09/2021**

*Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant que par courrier reçu en mairie début décembre 2021, le Président de la Communauté de Communes indique que « le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCPVG a été arrêté en conseil communautaire le 20 septembre 2021. Il s'agit d'un second arrêté qui fait suite à celui du 3 mars 2020 pour lequel les communes avaient été consultées. Le document a été modifié en intégrant l'évolution du projet du territoire et, autant que possible, les observations formulées par les personnes publiques associées. »

Vu la délibération du 10 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal d'ARGELES-GAZOST décide de donner un avis favorable au SCoT alors présenté, assorti de remarques et observations.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, notamment au titre des articles L. 143-20 et R 143-4, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître leurs avis sur ce nouveau projet. Pour rappel, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Patrice GAUDRIN informe que Mathieu VARIS votera contre (par procuration) à cette délibération. En effet, selon Monsieur VARIS, le SCoT a des objectifs trop ambitieux et il ne comporterait pas de solution et d'éléments concrets en regard.

Monsieur GAUDRIN dit qu'il a assisté à une réunion très intéressante de préparation-concertation sur le SCoT. Il a été satisfait d'y apprendre que deux projets « pharaoniques » (d'environ 60 millions d'euros) ont été abandonnés : la liaison par remontées mécaniques des stations de Cauterets et Luz-Ardiden, ainsi que la remontée de Gavarnie. Pour lui, si cela permet de dégager des capacités financières supplémentaires, il faudrait particulièrement les consacrer à l'habitat, notamment pour les saisonniers qui viennent travailler dans nos vallées (sachant que les logeurs préfèrent malheureusement louer aux touristes, en gîtes en particulier).

Christophe MENGELLE se dit complètement d'accord pour le sujet du logement, et indique que pour la Commune d'ARGELES-GAZOST, il pourrait y avoir un projet qui se dessinerait pour les travailleurs saisonniers.

Gaëlle VALLIN précise par ailleurs, suite à la remarque de Mathieu VARIS, que le SCoT ne fournit effectivement pas des outils, cela était connu depuis le début de la démarche il y a 3 ans. Et elle espère, elle aussi, que les ambitions effectivement hautes pourront quand même être traduites dans les faits. Elle considère que certaines sont même utopiques, tout en pensant qu'il vaut parfois mieux viser trop loin que de rester avec des objectifs trop petits.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins 1 voix contre (M. VARIS par procuration), **décide** de valider le SCOT de la CCPVG tel que présenté.

## **5. SUBVENTION POUR LA COURSE CYCLISTE LA PYRENEENNE DE 2021**

*Rapporteur : Joffrey LEDOUX – Conseiller municipal*

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en 2021, la Pyrénéenne a eu lieu le 11 juillet. Environ 1 500 cyclistes ont participé à cette manifestation.

Considérant que comme les années précédentes, les trois communes porteuses de ce projet ont été sollicitées pour participer financièrement à cet évènement, en plus des subventions accordées aux associations qui ont fait participer leurs membres à l'organisation de cette course (comme signaleurs par exemple).

Considérant que la demande de 2021 était intervenue oralement et n'avait pas été formalisée. Aussi elle n'avait pas été traitée jusqu'à présent.

Considérant qu'au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour l'animation locale, et afin d'encourager l'association.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEDOUX et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- d'accorder à l'association La Pyrénéenne une subvention de 2 500 €, pour pallier le manque de recettes du fait de la pandémie. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

## **6. SUBVENTION 2022 POUR LE FESTIVAL CINEZIQ**

*Rapporteur : Françoise PAULY – Adjointe au Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant que CINEZIQ, collectif d'associations locales, propose un festival de cinéma et de musique pour tous, habitants de la vallée ou vacanciers. Trois associations, Ecran voyageur, Impact, et le Petit Théâtre de la Gare rassemblent leur énergie pour la réussite d'un festival original qui mêle cinéma et musique.

Considérant que le concept vient de l'envie des membres des associations de se rassembler autour d'un évènement culturel fédérateur où les savoir-faire de chacun sont mis à contribution pour la réussite de l'évènement, qui a lieu en hiver, période pauvre en évènements.

Considérant que les films présentés ont comme point commun de montrer à l'écran des musiciens exerçant leur art (chanteurs, solistes, orchestres), qu'il s'agisse de documentaires ou de fictions. Entre les films se tiennent des concerts sous chapiteau.

Considérant que dans le cadre de cette saison culturelle 2022, l'association Cinéziq propose d'organiser le festival du 11 au 13 février 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Cinéziq afin de les aider à organiser ce festival. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) OCCITANIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 D'ARGELES-GAZOST**

*Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire*

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost participe actuellement à l'effort national de lutte contre la Covid 19, en mettant à disposition, depuis le 6 octobre 2021, le chapiteau du stade Jean Bégaries pour accueillir un centre de vaccination.

Un centre de dépistage avec tests antigéniques y a également été créé depuis le 24 janvier dernier.

Considérant que les charges afférentes à l'occupation de ce local, et notamment la consommation électrique pour le chauffage, constituent un surcoût pour la collectivité.

Considérant que les Agences Régionales de Santé (ARS) proposent de déployer des financements de fonctionnement sous conditions. Dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), il est proposé de défrayer la collectivité sur les frais de fonctionnement engagés, en l'occurrence les fluides.

A ce titre, une demande de subvention au FIR de l'ARS Occitanie va être établie afin de couvrir les moyens réellement engagés par la commune d'Argelès-Gazost.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser sur le principe Madame le Maire à solliciter les subventions au titre du FIR de l'ARS Occitanie pour la prise en charge des frais de fluides liés au fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 d'Argelès-Gazost ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR RENOVATION ENERGETIQUE AU PETIT THEATRE DE LA GARE: INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AIR-AIR**

*Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Considérant que la ville d'Argelès-Gazost dispose, avenue de la Marne, d'un bâtiment communal servant de salle de spectacle avec scène et gradins (pour 90 spectateurs environ) : le Petit Théâtre de la Gare.

Ce bâtiment avait été racheté en 1993 à la SNCF (ancien dépôt de la SNCF) et avait alors été rénové et transformé en salle de spectacles.

Situé dans le bas de la ville, l'emplacement dispose d'un accès privilégié pour tous les modes de déplacements doux, puisqu'il se situe en bordure de la Voie Verte des Gaves. Ce lieu est également desservi par les transports en commun et dispose de nombreuses places de parking dont 2 places pour recharger les véhicules électriques.

Ce site constitue un lieu de rencontre et de partage privilégié en matière de culture.

Vu la convention passée avec la Commune (propriétaire des locaux), l'association du Petit Théâtre de la Gare assure tout le long de l'année la programmation des spectacles. Elle propose également des ateliers pour enfants de 7 à 10 ans, pour adolescents de 11 à 18 ans, des ateliers de théâtre improvisé long format pour adultes, et des ateliers d'improvisation théâtrale.

Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation énergétique notamment en termes de chauffage. L'objectif est triple : faire baisser la facture d'énergie, réduire la consommation d'énergie du bâtiment et pouvoir rafraîchir le bâtiment en été.

Aussi, il est envisagé de remplacer l'ancien chauffage électrique énergivore par une pompe à chaleur réversible air-air à énergie électrique renouvelable. L'économie énergétique estimée serait alors de l'ordre de 30%.

Le principe de la pompe à chaleur air-air est de capter l'air extérieur ou l'air ambiant pour le transmettre une fois chauffé ou refroidi directement dans le bâtiment.

Considérant le montant total des devis estimatif des travaux,

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux.

Considérant que pour cette réalisation une demande de subvention de 50 % peut être demandée en DETR.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :	<b>10 015.60 € H.T.</b>
MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION :	10 015.60 € H.T.
D.E.T.R. à demander :	5 007.80 € (50 %)
AUTOFINANCEMENT :	5 007.80 € (50%)

Patrice GAUDRIN, parlant pour Mathieu VARIS absent dit que celui-ci s'étonne qu'une seule entreprise, lourdaise, ait été consultée pour ces travaux, et donc qu'une seule estimation soit faite. Christophe MENGELLE dit que c'est normal car c'est ce qui est habituellement nécessaire pour la phase actuelle, à savoir le montage de la demande de subvention. Ensuite, si celle-ci est accordée, pour envisager réellement les travaux, bien-sûr que d'autres sociétés y compris plus locales seront sollicitées pour établir d'autres devis. Les services ont déjà répondu en ce sens par deux écrits suite aux sollicitations de Monsieur VARIS. Monsieur MENGELLE précise que la phase actuelle de montage du dossier de subvention DETR est courte (2 mois), l'entreprise consultée pour transmission du devis qui viendra à l'appui du dossier doit être très réactive et donc suffisamment structurée pour répondre dans les délais. Avant les travaux

proprement dits, les autres entreprises auront plus de temps pour produire, elles aussi, leurs études.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- de retenir ce projet de rénovation énergétique pour la mise en place d'une pompe à chaleur air-air au Petit Théâtre de la Gare ;
- d'approuver la demande d'aide publique en DETR 2022 auprès de l'Etat ;
- de donner notre accord pour l'inscription du projet au budget 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ALLEES DU CIMETIERE**

*Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Vu la loi Handicap du 11 février 2005 stipulant que « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des handicapés, toute personne doit pouvoir exercer les actes de la vie quotidienne et participer à la vie sociale, quel que soit son handicap* ». Le principe de cette loi repose donc sur l'accessibilité à tout espace de vie, à toutes installations ouvertes au public et à tout établissement recevant du public.

Considérant que le cimetière de la commune, rue de Saint-Orens, est assez ancien, puisque les premières inhumations connues remontent à la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. Les premiers documents dont dispose la commune, relatent les concessions datant de 1868.

Considérant que le cimetière dispose à ce jour d'allées parsemées de gravier qui ne permettent pas l'accès à toutes les personnes notamment les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap. Cela pose des soucis en particulier aux personnes les plus âgées qui sont celles qui fréquentent le plus les lieux et qui ont également le plus de difficultés dans leurs déplacements.

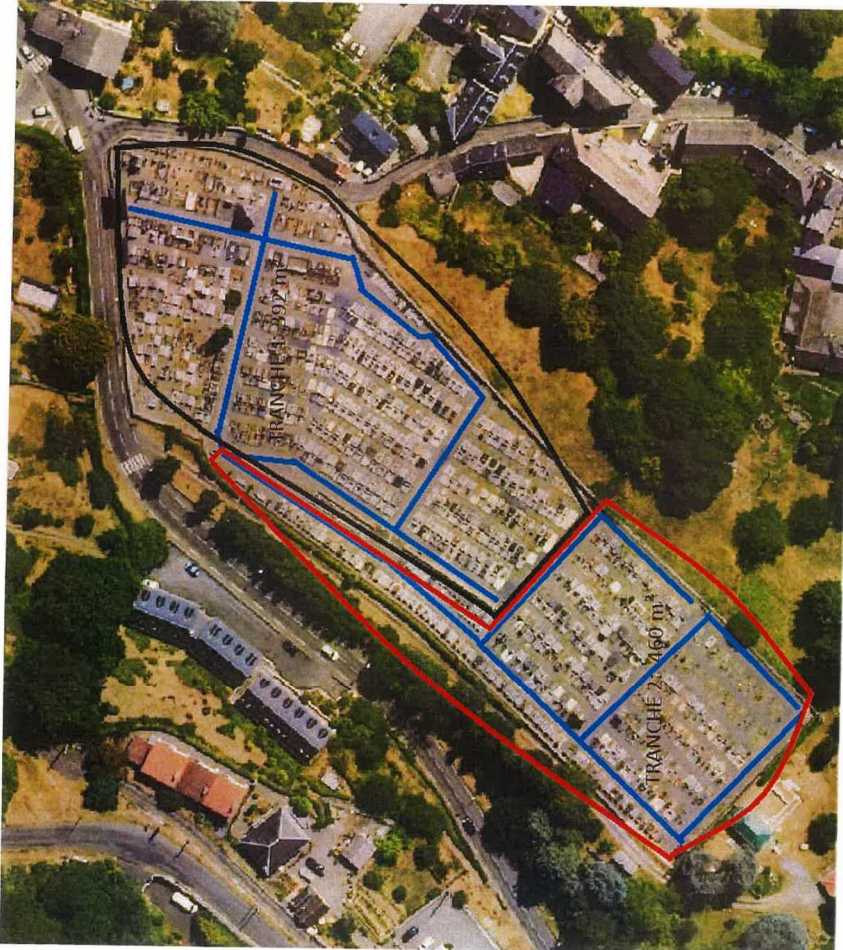
Considérant que le réaménagement du cimetière nécessite de prendre en compte la gestion de l'espace pour que tout un chacun puisse y évoluer simplement et sans difficulté.

Considérant qu'il a lieu de réaménager les allées actuelles recouvertes de gravier par de l'enrobé. Pour ce faire, le projet consiste à enlever le gravier, effectuer un terrassement et y déposer de l'enrobé de bitume sur les circulations principales (tracé en bleu sur la photo suivante) avec largeur d'allées de 2.20 mètres en 2 tranches :

- Travaux tranche 1 (zone encadrée noire en haut de la photo) : mise en place du chantier, terrassement y compris évacuation en décharge, compactage et reprofilage, pose de bordures et enrobés à chaud 0/6



- Travaux tranche 2 (zone encadrée rouge en bas de la photo) : mise en place du chantier, terrassement y compris évacuation en décharge, compactage et reprofilage, pose de bordures et enrobés à chaud 0/6



Considérant le montant total des devis estimatif des travaux,

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les demandes de dossier de subvention de Dotation Equipement des Territoire Ruraux de l'Etat en 2022.

Considérant que pour cette réalisation une demande de subvention de 50 % peut être demandée :

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

allées de 2.20 mètres

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :	<b>76 485.40 € H.T.</b>
MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION :	76 485.40 € H.T.
D.E.T.R. à demander :	38 242.70 € (50 %)
AUTOFINANCEMENT :	38 242.70 € (50%)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir le projet de mise en accessibilité du cimetière tel que décrit ;
- D'approuver la demande d'aide publique en DETR 2022 auprès de l'Etat ;
- De donner l'accord pour l'inscription du projet au budget 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette opération.

## **10. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK**

*Rapporteur : Léna LHUISSET – Conseillère municipale*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Considérant que dans le but de diversifier et d'équilibrer l'offre sportive, de proposer de nouvelles activités pour les jeunes en particulier et de mieux ancrer ce type de population sur le territoire communal, il est projeté que la Commune réalise la création d'un skate-park.

Considérant que cet équipement permettrait une fréquentation hebdomadaire et 4 saisons. Il aurait une dimension de développement social car cela invite tous les enfants à une pratique sportive de leur génération, sur un lieu ouvert et libre, gratuit, mixte, intergénérationnel, nécessitant peu de moyens financiers.

Considérant qu'il existe à la fois une attractivité touristique avérée d'un espace de ce type (sports de glisse au cœur de la vallée toute l'année), mais celui-ci viserait aussi à satisfaire des demandes des usagers locaux (nouvelle activité physique concernant la santé de centaines d'enfants et d'adolescents recensés et identifiés). Un nouveau club sportif pourrait ainsi être créé.

L'objectif serait de développer un support adapté et attrayant pour les usagers (aux normes de sécurité actuelles) et au caractère « durable » en termes d'investissement et de fonctionnement (savoir-faire et qualité de construction).

Considérant que la ville dispose pour cela d'un espace pour procéder à la création d'un skate-park en béton au chemin de la prairie, le long de la voie verte des gaves, à proximité du city-stade, du gymnase et des établissements scolaires.

Considérant que le projet présenté serait d'un montant de 275 000 € HT comprenant à la fois la maîtrise d'œuvre, les honoraires des études, les travaux de terrassement et de maçonnerie, et les travaux de VRD.

Considérant que pour ce projet, l'Agence Nationale des Sports, représentée dans le département par le Service Jeunesse et Sport du Ministère de l'Education Nationale, pourrait venir en soutien des investissements sportifs à hauteur de 50 %.

Considérant que ce projet pourrait bénéficier de DETR en 2022.

Considérant que la Région pourrait également contribuer au financement.

Considérant le plan de financement suivant :

<b>COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :</b>	<b>275 000 € H.T.</b>
Subvention ANS à demander de 50 % :	137 500 €
Subvention DETR à demander de 27 % :	74 250 €
Subvention Région Occitanie à demander 3%	8 250 €
AUTOFINANCEMENT Communal de 20 % :	55 000 €

Elodie SONET demande si les nuisances sonores potentielles pour le voisinage seront prises en compte. Léna LHUISSET dit que l'atténuation du bruit pouvant gêner les voisins a déjà été incluse dans les premières études en cours. Mais elle devra surtout être intégrée au projet par le maître d'œuvre qui sera retenu. Cela étant, les habitations les plus proches du projet sont quand même à bonne distance.

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir le projet ;
- D'approuver les demandes d'aide publique ;
- De donner son accord pour l'inscription du projet au budget 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires pour cette opération.

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES DE CREATION D'UN TIERS LIEU A LA VILLA SUZANNE**

*Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au maire*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 instituant une dotation au profit des communes dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Considérant que, à partir de l'été 2022, suite au déménagement de l'école maternelle Villa Suzanne vers le site de l'école Jean Bourdette, le bâtiment de la Villa sera restitué en totalité à la Commune. Considérant le projet d'y créer un tiers lieu avec des vocations à la fois économique (espaces de coworking), culturelle, association et intergénérationnelle.

Vu le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC présentant les enjeux du projet, les contraintes, le contenu de l'opération et les propositions d'aménagement et qui a été transmis aux élus le 4 février 2022.

Vu les coûts d'opération estimés par l'ADAC.

Considérant que le montant prévisionnel des études (phase 1) est estimé à 150 000 € HT

Considérant que le montant global des travaux (phase 2) est estimé à 1 333 000 € HT,

Dont : 1 047 000 € HT en tranche ferme,  
286 000 € HT en tranche conditionnelle.

Considérant que le coût global de l'opération (phases 1 et 2) est estimé à 1 637 000 € HT,

Dont : 1 319 000 € HT en tranche ferme,  
318 000 € HT en tranche conditionnelle.

Monsieur GAUDRIN souhaite indiquer son point de vue sur ce projet au regard de la situation financière de la collectivité. D'abord, il rappelle la fragilité budgétaire des Thermes. Ensuite, il note pour le projet principal de la Commune, qu'on ne connaît pas encore le coût définitif du principal projet (la Maison de santé) car il est en cours encore pour plusieurs mois. De plus ici pour lui, le protocole signé par la Commune pour les loyers qui seront versés par les professionnels de santé n'est pas satisfaisant car les recettes générées ne lui paraissent pas suffisantes dans la durée. Aussi, même s'il estime que ce projet de tiers-lieu est judicieux et intéressant du point de vue de l'opportunité pour le bâtiment de la Villa Suzanne, il lui paraît prématuré du point de vue financier et sous-évalué en termes de coûts par l'ADAC. Donc malgré tout l'intérêt du projet, comme il lui paraît trop prématuré ainsi qu'à Mathieu VARIS, ils voteront contre cette délibération. La capacité d'emprunt de la Commune étant déjà absorbée par d'autres projets, le tiers-lieu leur paraît devoir être différé.

Christophe MENGELLE répond, concernant la Villa Suzanne, que ce bâtiment emblématique d'ARGELES-GAZOST, qui va être libéré à l'été, ne doit pas être laissé à l'abandon, alors qu'il y a là un potentiel et du cachet y compris avec un intérieur magnifique. Il fallait donc anticiper cela et travailler ce sujet. Les réflexions ont effectivement été menées avec l'ADAC et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 65) qu'il remercie car ils sont venus plusieurs fois sur place pour étudier le projet. Un diagnostic thermique a aussi été réalisé. Ainsi pour bénéficier de la possibilité d'attribution d'une DETR en 2022 sur les études uniquement, il fallait ces éléments. Ensuite pourra intervenir la recherche d'un maître d'œuvre d'ici l'été. L'architecte aura ainsi la mission de réaliser un avant-projet détaillé qui est servira à la recherche des subventions (vers l'Etat, la Région, le Département etc...) pour les travaux proprement dits. Ainsi, en réalité sur 2022, bien peu de sommes seront dépensées puisqu'il s'agit du début des études, mais celles-ci sont indispensables pour être prêt à répondre aux appels à projets des financeurs pour la globalité du projet. Pour Philippe MYLORD, il convient de rester à la fois prudent mais optimiste afin d'être à même de répondre aux possibilités de se faire financer des projets par les partenaires, sachant que c'est le vote du budget primitif en avril 2022 qui validera ou non l'engagement vers tel ou tel projet.

Par ailleurs, Dominique ROUX demande si le projet de création d'un laboratoire d'analyses médicales au fond de la cour de l'ancienne école élémentaire du Parc Suzanne qui servira de stationnement pour la maison de santé est toujours en cours. Christophe MENGELLE répond que c'est bien le cas. La Mairie a fait paraître une annonce légale pour que des sociétés candidatent pour créer un laboratoire. La société Cerbaillance s'est manifestée et son projet peut ainsi se poursuivre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 voix contre (M. VARIS, par procuration, et P. GAUDRIN), décide :

- de valider le principe du projet présenté, dont les travaux seront à mener mais pas avant l'année 2023,
- de demander une DETR de 50 % des études estimées à 150 000 €, soit un financement par l'Etat de 75 000 € pour 2022.
- de charger le Maire ou son représentant des formalités relatives à ce projet.

---

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h30

Le compte-rendu de cette séance avait intégralement été affiché le 14 février 2022 sur le panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**